

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- 20 DÉCEMBRE 2016 -**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	22
Présents	21
Absents	01
Votants	21

Le vingt décembre deux-mille seize à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Ferté-Macé, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14 décembre 2016.

Présents : Messieurs Jacques DALMONT, Christian CLEMENT, José COLLADO, Madame Noëlle POIRIER, Messieurs Didier THEVENARD, Franck QUERU, Madame Annick JARRY, Monsieur Sylvain JARRY, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Armelle DESTAIS, Monsieur Marc MAILLARD, Madame Chantal LEUDIERE, Messieurs Denis DUGRAIS, Christian GUERIN, Mesdames Isabelle GARNIER, Virginie DREUX-COUSIN, Monsieur Stéphane ANDRIEU, Madame Isabelle MICALAUDIE, Monsieur Samuel RADIGUE et Madame Nadège QUENTIN.

Absents : Monsieur Daniel CORBIERE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadège QUENTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CONSÉQUENCES DU SHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIRTOM DE LA RÉGION FLERS-CONDÉ.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la réorganisation territoriale issue du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), amènera le SIRTOM de la Région Flers-Condé et les EPCI adhérents à devoir adapter le territoire du SIRTOM à celui des EPCI susdits.

De ce fait, les collectivités adhérentes au SIRTOM de la Région Flers-Condé sont appelées à se prononcer sur les adhésions et retraits de celui-ci avant le 1^{er} janvier 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1,
- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 portant publication du SDCI de l'Orne,

- Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant publication du SDCI du Calvados,
- Vu la délibération du 27 octobre 2016 de la Communauté de Communes du Val d'Orne acceptant que les communes de Saint André de Briouze, Saint Hilaire de Briouze, Les Yveteaux, Montreuil au Houlme, Faverolles, Craménil et Lignou soient desservies par le SIRTOM de la Région Flers-Condé à compter du 1^{er} janvier 2017, qui porte à huit le nombre de communes adhérentes au SIRTOM avec la commune de Sainte Honorine la Guillaume,
- Vu la délibération n° 4 du 16 novembre 2016 du SIRTOM de la Région Flers-Condé prenant acte des départs de Saint Michel des Andaines et de Le Plessis-Grimoult au 1^{er} janvier 2017, acceptant la ré-adhésion de certaines ex-communes de la CDC du Bocage d'Athis : Athis Val de Rouvre, Sainte Honorine la Chardonne, Berjou, Cahan, Ménil Hubert sur Orne, Saint Philbert sur Orne, La Lande Saint Siméon et Saint Pierre du Regard si « FLERS AGGLO » délibère en ce sens, au 1^{er} janvier 2017, acceptant l'adhésion au 1^{er} janvier 2017 des communes suivantes : Les Monts d'Andaine, Le Grais, Lonlay le Tesson, Le Ménil de Briouze, Pointel, Briouze, si « FLERS AGGLO » délibère en ce sens, acceptant la ré-adhésion de la ville de La Ferté-Macé, commune nouvelle composée des communes « historiques » de La Ferté-Macé et d'Antoigny, si « FLERS AGGLO » délibère en ce sens au 1^{er} janvier 2017, et acceptant, conformément à la délibération de la CDC du Val d'Orne en date du 27 octobre 2016, l'adhésion au 1^{er} janvier 2017 des communes de Saint André de Briouze, Saint Hilaire de Briouze, Les Yveteaux, Montreuil au Houlme, Faverolles, Craménil, et Lignou en plus de Sainte Honorine la Guillaume déjà adhérente, et que la sortie des communes « historiques » de La Forêt Auvray, Saint Aubert sur Orne, Chenedouit et Ménil-Vin,
- Vu la délibération n° 662 du 08 décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » demandant que « FLERS AGGLO » adhère au SIRTOM de la Région Flers-Condé pour l'intégralité de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu la délibération n° 4 du 13 décembre 2016 du SIRTOM de la Région Flers-Condé acceptant la demande d'adhésion de « FLERS AGGLO », pour l'ensemble de son périmètre, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier pour les sujets suivants :

*** la demande d'adhésion de « FLERS AGGLO », pour l'ensemble de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2017.**

*** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Orne pour la partie de son territoire comprenant les communes de Saint André de Briouze, Saint Hilaire de Briouze, Sainte Honorine La Guillaume, Les Yveteaux, Montreuil au Houlme, Faverolles, Craménil et Lignou.**

*** les retraits de Chenedouit, La Forêt Auvray, Ménil-Vin et Saint Aubert sur Orne.**

- PREND ACTE du retrait de la commune de Saint Michel des Andaines, du fait de la dissolution de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel et de la création de la commune nouvelle de Bagnoles de l'Orne Normandie, rattachée à la Communauté de Communes du Pays d'Andaine.

- PREND ACTE du retrait de Le Plessis Grimoult, du fait de sa sortie de la Communauté de Communes « Condé Intercom » au bénéfice de la Communauté de Communes « Aunay Caumont Intercom ».

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIRTOM DE LA RÉGION FLERS-CONDÉ.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°6 du 13 décembre 2016 du SIRTOM de la Région Flers-Condé modifiant l'article 6 des statuts du SIRTOM de la Région Flers-Condé dans les termes suivants :

« ARTICLE 6 : COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL :

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical formé dans le respect et selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, selon les termes des articles L 5212-6, L 5212-7 et L 5212-7-1, et selon les modalités suivantes :

- chaque collectivité est représentée par un délégué par tranche de 1000 habitants.

- chaque collectivité dispose d'au moins deux délégués.

- aucune collectivité ne peut disposer de plus de 50 % des délégués :

cas d'une collectivité (A) représentant plus de 50% de la population du Syndicat : sont d'abord déterminés les nombres de représentants des autres collectivités. L'addition des nombres de ces représentants détermine celui des représentants de la collectivité (A) en nombre égal de manière à ce que celle-ci dispose de 50% des délégués ».

Étant exposé :

En raison des modifications territoriales à intervenir au 1^{er} janvier prochain, il apparaît que « FLERS AGGLO » va représenter près de 70 % de la population du SIRTOM de la Région Flers-Condé.

Il apparaît donc nécessaire de réviser les statuts du SIRTOM quant aux modalités du calcul des sièges attribués à chaque collectivité au sein du Comité Syndical.

Pour mémoire, il est rappelé :

- qu'une collectivité ne peut représenter plus de 50 % des sièges.

- qu'une collectivité doit disposer d'au moins un représentant.

- qu'une collectivité doit être représentée de manière à tenir compte de son poids démographique.

D'autre part, il est aussi proposé de supprimer la suppléance pour ne conserver que le système des procurations.

En conséquence, les collectivités adhérentes au SIRTOM de la Région Flers-Condé sont appelées à se prononcer sur la modification de ses statuts.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement sur la modification des statuts du SIRTOM de la Région Flers-Condé.**

- **CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

DÉDUCTION DE LA SOMME PERCUE PAR LA CDC LA FERTÉ-ST MICHEL LORS DE LA PRESCRIPTION DU PLUI.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que par courrier en date du 07 novembre 2016, Madame le Préfet de l'Orne informait Monsieur le Président de la

CDC La Ferté-St Michel, dont la collectivité a vocation à être dissoute au 31 décembre 2016, que le financement perçu au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 2015 sera déduit des sommes attribuées aux futures collectivités bénéficiaires, dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme.

En effet, suite à la prescription de la CDC d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'EPCI par délibération en date du 08 octobre 2014, et afin de compenser les charges résultant du transfert de compétences relatif à l'établissement et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme, la commission de conciliation en matière d'urbanisme avait versé à la collectivité une subvention de 21 422,84 € au titre de la DGD 2015.

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoyant la dissolution de la CDC La Ferté-St Michel, la commune « historique » de La Ferté-Macé rejoindra la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » et la commune « historique » de Saint Michel des Andaines sera rattachée à la future CDC regroupant les CDC du Bocage de Passais et CDC du Pays d'Andaine, ces rattachements prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, la procédure de PLUi prescrite à l'échelle du périmètre de la CDC La Ferté-St Michel ne sera pas poursuivie.

La commission de conciliation en matière d'urbanisme, lors de sa séance en date du 25 septembre 2015, a acté le principe de rendre redevable de la dotation initialement perçue la collectivité bénéficiaire.

Il est donc nécessaire de reverser la dite subvention à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » pour un montant de **12 680,75 €** et à la commune nouvelle Bagnoles de l'Orne Normandie pour un montant de **8742,09 €**.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (une voix contre) :

- REVERSE la somme de 12 680,75 € à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » ainsi que la somme de 8742,09 € à la commune nouvelle Bagnoles de l'Orne Normandie.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CHAUFFERIE BOIS - BOULEVARD HAMONIC - AVENANT AVEC DALKIA.

Dans le cadre du contrat de concession confié à la Société DALKIA pour la gestion de la chaufferie bois située Boulevard Hamonic à La Ferté-Macé, il y aurait lieu de signer un avenant n° 3 à la police d'abonnement (stade 2 du 24 novembre 2015) afin de préciser la répartition des facturations entre les quatre abonnés du réseau de chaleur, à savoir : la SAGIM, Orne Habitat, la ville de La Ferté-Macé et la CDC La Ferté-St Michel.

Le détail des répartitions est précisé dans l'avenant joint, au prorata des surfaces habitables de chaque bailleur.

Cet avenant est rétroactif, sa date de prise d'effet est le 1^{er} novembre 2015.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE l'avenant n°3 à la police d'abonnement avec la société DALKIA.

- AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR.

Proposition d'admission en non-valeur (compte 6541).

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que des sommes dues à la Communauté de Communes relevant des exercices 2015 à 2016 n'ont pu être recouvrées en raison de l'insolvabilité des débiteurs et en raison du faible montant des créances empêchant toute poursuite auprès de ces débiteurs.

En conséquence, il y a lieu d'admettre en non-valeur ces sommes pour un montant total de **85,41 €**.

Date et n° demande d'admission en non-valeur	Créances	Montant
Liste n° 2270760215 du 06/10/2016	RESTAURANT	69,26 €
	CLSH	16,15 €
TOTAL		85,41 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'admission en non-valeur des montants ci-dessus visés.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET CDC 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 3 du Budget CDC 2016 selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET LOTISSEMENT DE LA POMMERAIE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget Lotissement de la Pommeraie 2016 selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET LOTISSEMENT DE LA BARBERE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Lotissement de la Barbère 2016 selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET LOTISSEMENT ECO-QUARTIER DE CLOUET 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Lotissement Éco-Quartier de Clouet 2016 selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET LOTISSEMENT CHEMIN DE BÂT 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Lotissement Chemin de Bât 2016 selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Lotissement Bellevue 2016 selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET LOTISSEMENT HAMEAU JACOTIN 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Lotissement Hameau Jacotin 2016 selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales attribue aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Ce même article prévoit que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être délégué des EPCI aux Départements.

Le Département de l'Orne souhaite poursuivre et fédérer les EPCI autour d'une politique de développement et d'attractivité économique, dans ce cadre, il est proposé aux EPCI de lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise. L'EPCI, en cas d'acceptation, s'engage à ne pas apporter un complément propre au dispositif départemental.

Afin de fixer les modalités et conditions de cette délégation de compétence, une convention de délégation de compétence est proposée au Conseil Communautaire (voir annexe pages suivantes).

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et pourra être reconduite pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DELEGUE au Conseil Départemental de l'Orne la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente.

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

- APPROUVE le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint.

- DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer tous les documents se reportant à ce dossier.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

VOIE VERTE BRIOUZE - LA FERTÉ-MACÉ - BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Communautaire du mercredi 09 novembre 2016, une délibération portant modification du projet de création d'un syndicat mixte d'étude de création de la voie verte Briouze - La Ferté-Macé - Bagnoles de l'Orne Normandie avait été retiré de l'ordre du jour dans l'attente de la validation par le Conseil Départemental de l'Orne de sa stratégie vélo départementale.

Cette stratégie a été adoptée le 02 décembre 2016 et sera mise en œuvre en trois axes :

- résorber les points noirs sur le réseau déjà existant.

- compléter le réseau actuel en finalisant les deux itinéraires d'intérêt national et en déployant un réseau de véloroutes desservant les hauts lieux touristiques.

- développer de nouveaux partenariats avec les collectivités pour répartir le financement sur les investissements à réaliser ou pour mettre en place des boucles vélos d'intérêt local.

Dans ce cadre, le Président du Conseil Départemental de l'Orne a proposé d'inscrire, dès 2017, un crédit de 60 000 € pour les études de faisabilité des futures voies vertes d'intérêt national, dont celle qui relie Briouze à Bagnoles de l'Orne Normandie ainsi qu'un crédit de 230 000 € pour finaliser les travaux de dépose des rails et traverses pour la ligne Briouze - Bagnoles de l'Orne Normandie et engager des opérations d'aménagement.

Aussi, vu cette nouvelle orientation politique départementale du Conseil Départemental, la création d'un syndicat mixte ne présente plus le même intérêt.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIRE sa demande de création d'un syndicat mixte d'étude de création de la voie verte Briouze - La Ferté-Macé - Bagnoles de l'Orne Normandie.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE PARTENARIAT SAISON JEUNE PUBLIC 2016-2017 AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la Saison « Jeune Public » en direction des scolaires des écoles publiques du premier degré, l'Office Départemental de la Culture (ODC) du Département de l'Orne propose une convention de partenariat portant sur quatre spectacles à La Ferté-Macé entre le mois de janvier et le mois de juin 2017.

La participation de la collectivité serait de **7700,00 €**.

L'Office Départemental de la Culture se chargera de l'intégralité du règlement des cachets artistiques, des charges sociales y afférant, des déplacements et défraiement et s'acquittera des taxes auprès de la SACEM et de la SACD.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention de partenariat avec l'Office Départemental de la Culture pour la mise en place de la Saison Jeune Public 2016-2017.

- CHARGE Monsieur le Président de signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE PRÉSIDENT,
JACQUES DALMONT